

## Pétition : Le trouble mental n'est pas un crime

**Lancée par l'Action Maladie psychique et Prison du GRAAP-Association, la pétition « Le trouble mental n'est pas un crime » arrive à bout touchant. Nous demandons la création d'une institution fermée spécialisée en santé mentale garantissant la sécurité pour l'individu et la société.**

En Suisse, près de 700 personnes atteintes dans leur santé mentale sont détenues en prison - pour une durée indéterminée - en vue de suivre une thérapie selon l'article 59 du Code pénal suisse. Mais la prison n'est pas un lieu de soins, les moyens thérapeutiques manquent et l'univers carcéral péjore encore davantage la santé de personnes qui ont certes commis des délits, mais des délits dus à leurs troubles mentaux.

Les pétitionnaires demandent au Grand Conseil vaudois qu'une institution de soins fermée soit créée en coordination avec les besoins de l'ensemble de la Suisse romande. Car tous les cantons romands manquent de telles structures.

### « Les gens en détresse, il faut les piquer! »

Après des mois à écumer les marchés de Suisse romande (et les réseaux sociaux), les pétitionnaires sont sur le point d'atteindre les **3000 signatures**. Résultat EXCEPTIONNEL, en regard du sujet : la maladie mentale et la prison.

« *Les gens en détresse, il faut les piquer !* » C'est le genre de réflexions entendues par les membres bénévoles de l'Action Maladie psychique et Prison lors des récoltes de signatures (voir les témoignages sur le [site](#)). Heureusement, nous avons aussi et surtout rencontré un large soutien.

### Cortège et percussions

Mardi 1er avril (non, ce n'est pas une blague !), la pétition sera remise à Jean-François Thuillard, président du Grand Conseil vaudois. Nous irons en cortège, accompagné du Groupe de percussion Rio Amazone, de la Place du Tunnel jusqu'au Château.

**Programme:** mardi 1<sup>er</sup> avril, 13h, rendez-vous à la place du Tunnel; 13h15, départ du cortège ; 13h45, remise de la pétition au Président du Grand Conseil.

**On peut signer la pétition en ligne jusqu'au 31 mars : [pour signer, cliquer ici](#)**

### Et aussi un festival de film

L'Action Maladie psychique et Prison s'est aussi lancée un autre défi : l'organisation d'un [festival](#) de film consacré, toujours aux deux thèmes, Maladie mentale et Prison. Des films tout-public («Un Triomphe» avec Kad Merad), d'autres plus confidentiels, des documentaires poignants, des débats et de magnifiques rencontres sont au programme du Casino de Montbenon, à Lausanne, du 4 au 7 avril.

Avec cet événement, auquel participeront 38 personnalités romandes, expertes de tout horizon (justice, psychiatrie, univers carcéral, chercheurs, politiques, vécu), nous espérons également faire avancer le débat autour des dysfonctionnements de l'article 59 du Code pénal suisse, qui permet le maintien en prison pour une durée indéterminée des auteurs d'infractions atteints de troubles mentaux.

**Infos pratiques :** Festival de film - Santé mentale et Prison, Casino de Montbenon, Lausanne, du 4 au 7 avril 2025, [programme et documentation](#) sur le site AMPP - GRAAP Association.

*À vous journalistes, merci de nous aider à rendre visible, l'invisible. MERCI de relayer ces informations le plus largement possible !*

Pour l'AMPP, Madeleine Pont

**Contact :**

[madeleine.pont@graap.ch](mailto:madeleine.pont@graap.ch)

+41 79 212 54 12

<https://association.graap.ch/petitions/le-trouble-mental-nest-pas-un-crime/?cmid=50b16fa6-e511-4084-8c0b-a82ef1cd0da2>

À votre disposition pour vous communiquer les coordonnées des interlocuteurs disponibles pour les interviews et témoignages

## **Pourquoi une pétition**

- **Une personne atteinte gravement dans sa santé mentale ne doit pas croupir dans les prisons romandes en raison de ses troubles mentaux.**
- **Le trouble mental n'est pas un crime, dès lors, la prison n'est pas un lieu pour exécuter une mesure thérapeutique au sens de l'art. 59 du Code pénal suisse.**
- **La prison n'est pas une institution conforme au Code pénal suisse qui stipule à l'art. 59 : «Le traitement institutionnel s'effectue dans un établissement psychiatrique approprié ou dans un établissement d'exécution des mesures.»**
- **L'exécution de cet article de loi en prison ne respecte pas non plus la Convention européenne des droits humains. L'Action Maladie Psychique et Prison (AMPP) a porté deux recours à la Cour européenne des droits humains.**
- **En prison, la santé se péjore. Imposer l'exécution d'une thérapie en prison est un contresens. Dommageable et inefficace, il est de plus économiquement très coûteux pour les citoyennes et citoyens de notre canton.**
- **En Suisse 694 personnes sont détenues en prison pour suivre une thérapie, au titre de l'art. 59. (dernier état de l'Office fédéral de statistique - 18 oct. 2022) Dans le seul canton de Vaud, c'est une soixantaine de personnes qui sont ainsi détenues illégalement, selon nos calculs. (Le Service pénitentiaire vaudois ne tient pas de statistiques concernant ces patients-détenus)**